ANNEE CIVILE CONCERNEE
2024

FORMULAIRE DE MISE A JOUR DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DES ASSOCIATIONS

	IDENTITE DE L'ASSOCIATION	*Informations communicables au public (1)*
NOM DE L'ASSOCIATION		J'accepte ☐
ADRESSE DU SIEGE SOCIALE		J'accepte ☐
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente du siège sociale)		J'accepte ☐
ADRESSE MAIL DE L'ASSOCIATION		J'accepte ☐
ADRESSE INTERNET DE L'ASSOCIATION		J'accepte ☐

	MEMBRES PRINCIPAUX DU BUREAU				
	NOM & PRENOM	**ADRESSE POSTALE**	**TELEPHONE (fixe et/ou portable)**	**ADRESSE MAIL**	*Informations communicables au public (1)*
PRESIDENT					J'accepte ☐
VICE-PRESIDENT					J'accepte ☐
SECRETAIRE					J'accepte ☐
TRESORIER					J'accepte ☐

	CONTACT PRINCIPAL	*Informations communicables au public (1)*
NOM & PRENOM		J'accepte ☐
ADRESSE POSTALE		J'accepte ☐
TELEPHONE (fixe et/ou portable)		J'accepte ☐
ADRESSE MAIL		J'accepte ☐

	PERMANENCES (2)	*Informations communicables au public (1)*
LIEUX		J'accepte ☐
JOURS HORAIRES		J'accepte ☐

(1) La Ville dispose de plusieurs canaux de communication : répertoire associatif sur son site internet, journal municipal, accueil physique des services …
(2) Si votre permanence a lieu au complexe MLK, merci de prendre contact avec l'accueil du service pour renouveler votre réservation de salle reservation.mlk@annemasse.fr)

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

* Procès verbal de la dernière assemblée générale.

* Attestion d'assurance responsabilité civile couvrant l'année civile en cours pour toutes les activités de l'association (utilisation de salles ou d'équipements sportifs communaux, organisation de manifestations …).

☐ En cochant cette case, je ne fournis pas de RC car je ne pense pas faire appel aux services de la Ville.

* Tout changement survenu au sein de l'association (bureau, statuts, adresse, contacts) doit être porté à la connaissance du service Vie culturelle & Associative (VCA) dans les plus brefs délais.

FORMULAIRE A RETOURNER A

Monsieur le Maire
Service Vie Culturelle et Associative (VCA)
BP 530
74107 ANNEMASSE CEDEX

Ou

vie.associative@annemasse.fr

Rappel Titre III - article 2 du Réglement Intérieur de la Vie Associative

"Toute association ayant fait l'objet d'un enregistrement à la MDA doit adresser au service VCA, au terme de chaque année civile, le formulaire d'actualisation des données dûment complété. »